



PAR COURRIEL

Québec, le 3 avril 2024

Monsieur Louis-Olivier Falardeau Alain
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Louis-Olivier.FalardeauAlain@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

Objet : Projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 dans la MRC d'Avignon – Questions complémentaires – DQ1



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **5 avril à 9h30** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. L'exploitation forestière représente une importante activité dans MRC Avignon. Ainsi, la zone d'étude du projet MU2 se trouve principalement dans l'unité d'aménagement 111-61 (région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine). Le reste de la zone d'étude se trouve dans la ZEC Causault et sur le territoire privé de Gestion forestière Lacroix (PR3.1, p. 55).
 - Quel sont les impacts de l'exploitation forestière sur la faune gaspésienne? Quels sont les suivis que le ministère y effectue ?
 - Quelles sont les espèces fauniques les plus vulnérables aux coupes forestières ?
 - Quelle est la qualité des habitats fauniques résiduels dans la région pour ces espèces ?
2. Selon le Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec, « le suivi des mortalités des oiseaux et des chiroptères doit couvrir l'ensemble de la phase d'opération du parc éolien sans toutefois nécessiter des inventaires à chaque année. Il doit y avoir un suivi des mortalités lors des trois premières années d'exploitation et, par la suite, à tous les dix ans » (p. 2).
 - Sur quels critères est basé l'établissement de cette fréquence ?
 - Est-ce que le ministère estime que cette fréquence est toujours adaptée, notamment pour le suivi des espèces de chauves-souris dont la situation est très précaire en raison du syndrome du museau blanc ?